

216C2472
FR0000130007-OP024-RO14

2 novembre 2016

Résultat de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société.

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

Complément à D&I 216C2434 du 25 octobre 2016

Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions et les différentes obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes 2019 » et « océanes 2020 ») émises par la société ALCATEL LUCENT, soit du 22 septembre au 31 octobre 2016 inclus¹, la société de droit finlandais Nokia Corporation a acquis sur le marché (i) 56 675 006 actions ALCATEL LUCENT au prix unitaire de 3,50 €, (ii) 6 739 391 océanes 2019 au prix unitaire de 4,51 €, et (iii) 4 907 451 océanes 2020 au prix unitaire de 4,50 €.

A la clôture de l'offre, la société Nokia Corporation détient (i) 3 430 520 315 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 96,92% du capital et au moins 96,84% des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT², (ii) 89 348 185 océanes 2019³, et (iii) 27 140 985 océanes 2020⁴.

Les actions, les océanes 2019 et les océanes 2020 ALCATEL LUCENT sont radiées d'Euronext Paris ce jour, 2 novembre 2016, date à laquelle, conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général, les titres non présentés à l'offre publique de retrait sont transférés à l'initiateur de l'offre, étant rappelé ce qui est mentionné dans D&I 216C2434 du 25 octobre 2016.

¹ Cf. notamment D&I 216C2128 du 21 septembre 2016, D&I 216C2238 du 4 octobre 2016 et D&I 216C2434 du 25 octobre 2016.

² Sur la base d'un capital composé de 3 539 680 076 actions représentant au plus 3 542 340 317 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Représentant 99,99% des océanes 2019 en circulation.

⁴ Représentant 99,69% des océanes 2020 en circulation.